

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 100 (1997)

Artikel: Deux épisodes de la question jurassienne (1947/1953) : le témoignage posthume de Georges Mœckli
Autor: Kohler, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUX ÉPISODES
DE LA QUESTION JURASSIENNE (1947/1953)

**Le témoignage posthume
de Georges Mœckli**

INTRODUCTION

par François Kohler

Les 27 et 28 septembre 1947, la Société jurassienne d'Emulation fête son centenaire dans un climat politique en pleine effervescence à la suite de l'Affaire Mœckli. Le double refus du Grand Conseil bernois – les 9 et 17 septembre – de confier l'importante Direction des Travaux publics et des Chemins de fer au conseiller d'Etat jurassien avait été ressenti comme un affront dans le Jura. Une grande manifestation populaire de protestation, réunie le 20 septembre à Delémont, avait décidé la constitution d'un comité pour la défense des droits et des intérêts du Jura. La Question jurassienne était relancée.

Le nom de Georges Mœckli, déjà associé au centenaire en 1947, l'est aussi au cent-cinquantième anniversaire, puisque les *Actes* de 1997 publient ci-après le témoignage de l'ancien conseiller d'Etat jurassien sur deux épisodes de son passage au Gouvernement bernois qui l'avaient projeté, bien malgré lui, au premier plan dans la Question jurassienne : l'Affaire qui porte son nom et l'interpellation Grütter sur les affaires jurassiennes en automne 1953.

En septembre dernier, M. Pierre Philippe, président du Musée jurassien d'art et d'histoire, nous a remis une copie d'un texte dactylographié, qui venait de lui parvenir, selon le vœu de son auteur. Ainsi qu'il l'affirme dans la lettre d'accompagnement (voir ci-dessous), Georges Mœckli a écrit les pages qui suivent en février 1970, pour une publication éventuelle, mais pas avant 1990¹. Mais il n'explique pas les raisons de cet embargo. Devoir de réserve ou répugnance à parler de soi ?

Ce document, bien qu'il ne contienne aucune révélation fracassante, mérite d'être connu parce qu'il apporte un éclairage de l'intérieur sur des faits connus surtout de l'extérieur. Il est en même temps révélateur de la personnalité de son auteur. Afin de permettre au lecteur de bien

situer ce témoignage dans son contexte historique, il nous a paru nécessaire de présenter brièvement Georges Mœckli et de rappeler, succinctement pour 1947, de façon plus détaillée pour 1953, les deux événements auxquels se rapporte ce témoignage posthume.

GEORGES MÖECKLI

Georges Mœckli est né le 14 février 1889 à La Neuveville, dans une famille d'origine thurgovienne et d'obédience radicale. Son père Théodore était instituteur et fut maire de la ville et conseiller national (1919-1922). Fils aîné de dix enfants, Georges devient aussi maître d'école. Sorti de l'Ecole normale de Porrentruy en 1907, il enseigne quelques années avant de passer le brevet secondaire. De 1915 à 1938, il est professeur d'allemand au Progymnase de Delémont. Lieutenant à 22 ans, capitaine à la fin de la guerre, il demande à être relevé de son commandement en 1921 « à cause de ses idées sociales ». En 1919, il avait adhéré au parti socialiste.² Conseiller municipal de Delémont de 1921 à 1936, il est également député au Grand Conseil bernois dès 1932, puis conseiller national depuis 1935. Il est également très actif au sein de la Société des instituteurs bernois. Et, en 1925, il est parmi les fondateurs de l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ), dont il est le secrétaire-caissier jusqu'en 1935. En mai 1938, quand les socialistes y accèdent pour la première fois, il entre au Gouvernement bernois avec Robert Grimm. Conseiller d'Etat de 1938 à 1954, il dirige le Département des Œuvres sociales. De 1948 à 1959, il représentera la minorité jurassienne au Conseil des Etats.

Comme il l'explique en préambule, Georges Mœckli, qui a renoncé à écrire ses mémoires, malgré diverses sollicitations, tient néanmoins à laisser à la postérité son témoignage sur deux épisodes le concernant directement : l'attribution du Département des Travaux publics et des Chemins de fer en 1947 ; l'interpellation Grütter sur l'affaire jurassienne et son refus de répondre une deuxième fois au nom du Gouvernement en 1953.

L'AFFAIRE MÖECKLI (SEPTEMBRE 1947)

Le premier, auquel son nom a été accolé, l'Affaire Mœckli, est l'événement qui déclenche le mouvement qui conduira à la création de la République et Canton du Jura. Le témoignage de Georges Mœckli ne bouleverse pas notre connaissance des faits³, mais il apporte une série d'informations complémentaires concernant la genèse de sa candidature à la

Direction des Travaux publics et des Chemins de fer, l'attitude peu amicale de son camarade Samuel Brawand et le comportement peu discipliné de la fraction socialiste du Grand Conseil bernois.

En revanche, il est très discret sur ses propres réactions. Georges Mœckli, qui assista à l'assemblée de Pro Jura, le 14 septembre, aurait tenu à cette occasion « un langage tel que le Jura n'en a point entendu depuis vingt ans ». Il aurait notamment dit que si le Parlement bernois revenait sur sa décision, tout rentrerait dans l'ordre, l'injure étant lavée. Sinon, se serait-il écrié, « nous saurons ce que nous avons à faire ! ». Mais, observe Roland Béguelin qui relate cet épisode, « on ne saurait prétendre que son auteur – politique oblige – ait donné un semblant d'exécution à cette menace à peine voilée ». ⁴ Après le deuxième refus du Grand Conseil, l'idée de démissionner l'a-t-elle effleuré ? Il n'en dit mot. Il se contente de rappeler très brièvement qu'il a lancé un appel au calme dans la presse jurassienne.

S'il tient à souligner l'importance que pouvait revêtir la présence d'un Jurassien à la Direction de ce département-clé pour une meilleure prise en compte de ses intérêts en matière de communications, il cherche aussi les raisons qui ont motivé le comportement de la majorité des députés de l'ancien canton. Enfin, il relativise l'impact de l'Affaire Mœckli. Son opinion rejoint celle des historiens : cet événement n'a pas créé le problème jurassien, il a simplement joué le rôle d'un catalyseur : « la jeune génération aurait, une fois ou l'autre, posé le problème de l'appartenance du Jura au canton de Berne ».

L'Affaire Mœckli n'aurait été qu'un incident de plus dans les relations entre l'Etat de Berne et la minorité jurassienne, si elle n'était pas survenue dans un contexte de malaise entre les deux parties du canton. Ressenti depuis plusieurs années, rejeté à l'arrière-plan mais non résorbé pendant la guerre, il resurgit notamment à la suite de certaines tentatives de germanisation et de l'acuité des problèmes liés aux moyens de communication. Avec l'Affaire Mœckli, les revendications jurassiennes sont formulées en termes d'autonomie politique : partage de souveraineté à l'intérieur du canton pour le Comité de Moutier, création d'un canton du Jura pour le Mouvement séparatiste jurassien.

MÖECKLI REFUSE D'ÊTRE LE PORTE-PAROLE DE LA MAJORITÉ BERNOISE (NOVEMBRE 1953)

La reconnaissance formelle du peuple jurassien par la Constitution bernoise en 1950 et l'homologation du drapeau jurassien l'année suivante ne suffisent cependant pas à satisfaire les aspirations politiques de la nouvelle génération. « Reprenant le flambeau abandonné par le Comité

de Moutier en pleine déliquescence », le mouvement séparatiste – devenu le Rassemblement jurassien (RJ) en 1951 – réunit chaque année plus d'adhérents et de monde à la Fête du peuple jurassien à Delémont. Le regroupement des milieux antiséparatistes au sein de l'Union des patriotes jurassiens (UPJ) – en automne 1952 – stimule encore l'ardeur des responsables du RJ qui « vouent un soin particulier à la préparation du grand rendez-vous de septembre »⁵. Le 6 septembre 1953, la Fête du peuple réunit plus de 10 000 personnes qui adoptent la *Déclaration de principe sur la Constitution et sur les lignes directrices de la politique de l'Etat jurassien*. La presse relève la détermination et le succès grandissant du mouvement séparatiste, tandis que le député bernois Alfred Grütter, de l'Alliance des Indépendants, interpelle le Gouvernement :

« Il y a un an, à la suite de la Fête du peuple jurassien, le Conseil-exécutif a répondu à une interpellation du soussigné relative à la Question jurassienne en donnant lecture d'un rapport écrit mûrement pesé dans sa présentation. On cherchait alors visiblement à ne pas dramatiser les choses. Depuis lors, la situation a toutefois évolué d'une manière décisive. Dans les milieux étendus de la population jurassienne, le Mouvement séparatiste a fait naître l'espoir que dans peu d'années déjà la séparation du Jura et du canton de Berne serait chose faite.

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il que la réserve qu'il a observée jusqu'ici dans les déclarations qu'il a faites sur la Question jurassienne se justifie encore ?
2. N'est-il pas d'avis que le moment est venu d'orienter les peuples bernois et jurassien sur la réalité constitutionnelle que représente le canton de Berne ?

Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le développement de la situation dans le Jura et quelle déduction en tire-t-il ? »

Président du Gouvernement, Georges Mœckli est chargé de répondre devant le Parlement, à la séance du 12 novembre. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'analyse de la situation faite par l'interpellateur. Il ne pense pas que le statut territorial soit en cause dans l'immédiat, puisque dans le Jura même le séparatisme est combattu par l'UPJ et le Laufonnais. Le Gouvernement n'entend pas prendre de mesures qui seraient de nature à restreindre la liberté de presse et d'expression, mais suit avec attention le problème. Il invite le Jura à « prendre acte avec satisfaction » des efforts déjà accomplis « pour tenir compte de sa situation spéciale au sein du canton » et lance un appel « à une compréhension mutuelle ». Tandis que l'interpellateur renonce à faire une déclaration, Maurice Brahier, député (PDC) de Moutier, demande l'ouverture de la discussion, car il désire en faire une. Après un bref débat, la majorité du Grand Conseil décide d'ouvrir une discussion sur les affaires jurassiennes, mais la renvoie à plus tard.

Georges Mœckli demande alors à ses collègues du Gouvernement de le dispenser de représenter le Gouvernement lors du débat qui s'annonce. Estimant que ce n'est pas à lui – représentant de la minorité – de défendre le point de vue de l'autorité cantonale à l'égard des revendications jurassiennes, il aurait même envisagé de démissionner si la majorité avait voulu l'y contraindre. C'est sur ce point que Georges Mœckli s'explique dans la seconde partie du document.

Le débat sur la Question jurassienne se déroule les 23 et 24 novembre. Seize députés y prennent part, dont huit du Jura francophone et deux Laufonnais. Après la déclaration personnelle de Maurice Brahier, qui propose d'étudier les réformes préconisées, puis abandonnées par le Comité de Moutier, et non à la fin du débat comme l'écrit Mœckli, Jean Casagrande donne lecture de la déclaration suivante : « La députation jurassienne unanime constate que, malgré la révision constitutionnelle de 1950, le malaise consécutif aux erreurs commises subsiste : le problème jurassien n'est que partiellement résolu. Elle est persuadée que, dans un esprit de mutuelle compréhension, il est possible de résoudre les différends qui ont surgi par des réformes de structure dans le cadre des institutions existantes. (...)».⁶ Plusieurs députés jurassiens interviennent ensuite à titre personnel : Joseph Vallat pour demander une consultation des citoyens du Jura, Marc Jobin pour que le Gouvernement prenne contact avec le RJ et Simon Kohler pour appuyer un postulat radical demandant un rapport sur l'exécution des décisions de principe prises en 1949. Quant aux porte-parole des partis cantonaux ainsi que les deux députés laufonnais, ils s'élèvent contre toute atteinte à l'unité du canton et s'opposent à toute velléité séparatiste. Comme l'exprime de façon lapidaire le député radical von Greyerz, « avec la réforme de 1950, on a fait tout le possible ».

Pour sa part, la fraction des paysans, artisans et bourgeois demande en outre des explications sur l'absence du président du Gouvernement Georges Mœckli, ce que le chef du groupe socialiste dénonce comme une attaque politique. Dans sa réponse au nom du Conseil-exécutif, le conseiller d'Etat Seematter commence par justifier – sur la base d'un décret de 1898 – la décision d'exempter son collègue jurassien de parler au nom du Gouvernement en ce qui concerne les délibérations relatives aux affaires jurassiennes. « Par la voie (*sic*) de son représentant, rapporte le *Compte rendu du Grand Conseil*⁷, le Conseil-exécutif a exprimé sa volonté unanime d'intervenir contre la séparation du Jura et contre toute action entreprise par les séparatistes en vue de la réalisation de ce but ».

Voilà ce que Georges Mœckli – en tant que Jurassien – a refusé de déclarer à la tribune du Grand Conseil. On peut penser qu'il partageait l'avis de ses collègues du Conseil d'Etat, « unanime » selon Seematter. Mais ce dernier aurait rédigé seul la réponse du Gouvernement, selon Mœckli, lequel toutefois se garde bien de toute révélation sur ses

sentiments profonds à l'égard de la revendication séparatiste. A notre connaissance, il n'a jamais pris publiquement position, même après avoir quitté le Gouvernement six mois plus tard.

En se démarquant, formellement du moins, de la position gouvernementale, Georges Mœckli gagna aussi le respect des milieux séparatistes. « Réaction un peu tardive, mais symptomatique, et dont il lui sera tenu compte par l'opinion jurassienne », commente *Le Pays* du 25 novembre 1953. Et quelques années plus tard, Roland Béguelin lui rendit cet hommage : « Dans son activité de magistrat, Georges Mœckli a su faire la juste part entre ce qui était dû à l'Etat de Berne d'un côté, à la patrie jurassienne de l'autre. Il n'admettait pas qu'on se serve de sa personne pour étouffer les revendications du Jura. Equitable, ferme, indépendant, il a conduit sa barque à bon port et n'a jamais soulevé contre lui la moindre opposition. Contrairement à d'autres, il avait le sens de la dignité, et lorsque, par exemple, le Gouvernement lui demanda de répondre, en sa qualité de président, à l'interpellation de M. Grütter, député indépendant, il refusa d'être le porte-parole de la majorité bernoise ». ⁸

Georges Mœckli est mort à la veille du plébiscite d'autodétermination du 23 juin 1974. En léguant ces « deux pages de petite histoire jurassienne », il a sans doute voulu qu'on garde de lui le souvenir d'un homme qui a, en deux occasions, incarné la patrie jurassienne. Au lecteur de découvrir ce document, précédé de sa lettre d'accompagnement et accompagné de quelques notes de notre part, destinées à fournir certaines précisions et informations complémentaires.

LETTRE DE GEORGES MÖECKLI AU MUSÉE JURASSIEN À DELÉMONT

Georges MÖECKLI
anc. Conseiller d'Etat

Delémont, le 14 février 1970

Au « Musée jurassien » Delémont

*Monsieur le Président,
Monsieur le Conservateur,
Messieurs,*

Comme vous le verrez dans les pages jointes, je me suis décidé à coucher sur le papier le récit de deux épisodes survenus pendant mon passage au Gouvernement bernois. A titre de contribution à l'édification de la « petite » histoire jurassienne !

Ces textes pourront être exposés publiquement, utilisés éventuellement, selon votre convenance, mais pas avant l'année 1990 (mille neuf cent quatre-vingt-dix). Ils vous parviendront pour cette date, peut-être auparavant, par l'entremise de mes descendants.

Je ne sais ce qu'il sera advenu, en ce moment-là, de notre petit pays jurassien, pour lequel je forme les meilleurs vœux de prospérité et de concorde, quel que puisse être son futur statut !

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Conservateur, Messieurs les membres du Comité du Musée, à qui je remets ces lignes, confiant dans la pérennité de votre institution, mes remerciements pour leur garde fidèle, ainsi que mes salutations patriotiques.


anc. cons. d'Etat et aux Etats